



**REQUEST FOR A STANDING OFFER -
DEMANDE D'OFFRES
À COMMANDES**

**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES OFFRES À:**

Director Services Contracting 4 (D Svcs C 4)
Attention: Ethan MacGowan
By e-mail to:
DSvcsC4Contracting-DCSvcs4Contrats@forces.gc.ca

Canada, as represented by the Minister of National
Defence, hereby requests a Standing Offer.

Le Canada, représenté par le ministre de la Défense
nationale, demande par la présente, une offre à
commandes.

Comments – Commentaires

**THIS DOCUMENT DOES NOT CONTAIN A
SECURITY REQUIREMENT.**

**CE DOCUMENT NE CONTIENT PAS
D'EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At: – à:
02:00 PM Eastern Daylight Time (EST)
On: – le :
14 Juin 2022

Title – Titre Formation en sécurité alimentaire	Solicitation No. – N° de l'invitation W6369-22-X022
Date of Solicitation – Date de l'invitation 04 Mai 2022	
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à: Ethan MacGowan by e-mail to Ethan.MacGowan2@forces.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No. – N° de fax
Destination National Defence Headquarters 101 Colonel By Drive Ottawa, Ontario K1A 0K2	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name – Nom _____	Title – Titre _____
Signature _____	Date _____

DOC – Formation de base sur la salubrité des aliments

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
1.5 MIGRATION ANTICIPÉE VERS UNE SOLUTION D'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRONIQUE (SAE).....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	6
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	6
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	7
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	8
2.5 LOIS APPLICABLES.....	8
2.6 MÉCANISMES DE CONTESTATION DES OFFRES ET DE RECOURS.....	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	13
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	13
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	14
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
A. OFFRE À COMMANDES.....	14
7.1 OFFRE.....	14
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	14
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	15
7.5 RESPONSABLES (À PRÉCISER DANS L'OFFRE À COMMANDES SUBSÉQUENTE).....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	17
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	17
7.8 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES.....	17
7.9 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	18
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	18
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE.....	18
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	18
7.13 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	19
7.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'APPROVISIONNEMENT ÉLECTRONIQUE (SAE).....	19
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	19

7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	19
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.3	DURÉE DU CONTRAT	19
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	20
7.5	PAIEMENT.....	20
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	21
7.7	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	21
7.8	RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS	21
7.9	CONTRAT DE DÉFENSE	21
7.10	VOYAGE ET SÉJOUR.....	21
	ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX	23
	ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT	25
	ANNEXE « C », PWGSC-TPSGC – 942 COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES.	27
	ANNEXE « D », ATTESTATION DE L'OBLIGATION DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, la commande subséquente à une offre à commandes PWGSC-TPSGC - 942 et la certification de l'obligation de vaccination Covid-19.

1.2 Sommaire

1.2.1 Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la politique de vaccination contre la COVID-19 pour le personnel du fournisseur. Le fait de ne pas remplir et fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de l'offre rendra l'offre non recevable.

1.2.2

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour donner une formation certifiée en matière de salubrité des aliments. Les FAC ont besoin d'une formation officielle en matière de salubrité des aliments pour le personnel militaire et civil des services d'alimentation. Cette formation sera dispensée afin de réduire le risque de maladies d'origine alimentaire causées par une mauvaise manipulation des aliments.

1.2.3

La période de l'offre à commandes subséquente s'étendra de la date d'attribution à trois ans plus tard, avec l'option irrévocable de prolonger la durée de l'offre à commandes pour un maximum de deux périodes d'option supplémentaires d'un an dans les mêmes conditions.

1.2.4

Le besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALE), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), de l'Accord global et progressif de

partenariat transpacifique (AGPP), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie (ALECC), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), de l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), de l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), de l'Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP), de l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALEUC) et de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Le besoin visé par la présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration anticipée vers une solution d'approvisionnement électronique (SAE)

Le Canada élabore actuellement une SPE en ligne afin de permettre une commande plus rapide et plus pratique des biens et des services. À l'appui de la transition prévue vers ce système et de l'incidence qu'elle pourrait avoir sur toute offre à commandes émise dans le cadre de la présente demande de soumissions, veuillez consulter l'article 7.15 Transition vers une solution d'approvisionnement électronique (SAE).

Le communiqué de presse du gouvernement du Canada fournit des renseignements supplémentaires

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

- a) Section 02, **Numéro d'entreprise- approvisionnement** est entièrement supprimé.
- b) Section 05, **Soumission d'offre** – paragraphe 2(d) est supprimé et remplacé par ce qui suit :
 1. envoyer son offre uniquement à l'organisme du ministère de la Défense nationale qui reçoit l'offre, tel que précisé à la page 1 de la demande de soumissions soumission.
- c) Dans la section 05, Soumission des offres, le paragraphe 4 est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit:

Supprimer : 60 jours
Insérer : 180 jours
- d) A section 07, Offres retardées, est supprimé dans son intégralité et remplacé par le suivant:

07 Offres retardées

Il incombe à l'offrant de s'assurer que l'intégralité de son offre a été reçue. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes de livraison de courrier électronique entraînant la soumission tardive des offres ne sont pas des raisons acceptables pour que l'offre soit acceptée par le ministère de la Défense nationale.
- e) Dans la section 08, Transmission par télécopieur ou par postal Connect, les sous-sections 1.a et 2 sont supprimées dans leur intégralité..
- f) La section 13, Communications - période de sollicitation, est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit :

13 Communications - période de sollicitation

Afin de garantir l'intégrité du processus d'appel d'offres, les demandes de renseignements et autres communications concernant l'appel d'offres doivent être adressées uniquement à l'adresse indiquée à la page 1 de l'appel d'offres. Si cette exigence n'est pas respectée, la soumission pourrait être déclarée non recevable.

Le Canada enverra toutes les demandes de renseignements importantes reçues et leurs réponses directement aux fournisseurs invités par courrier électronique. Pour de plus amples renseignements, consulter la sous-section 3 de la section Présentation des soumissions.
- g) Dans la section 20, Renseignements supplémentaires, la sous-section 2 est supprimée dans son intégralité

2.2 Présentation des offres

À moins d'indication contraire dans l'offre ou d'instructions contraires de l'autorité contractante, les

arrangements doivent être soumis uniquement à l'organisation du ministère de la Défense nationale par courriel, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande d'offre à commandes. **Soumissions par courriel : Les courriels individuels qui peuvent inclure certains scripts, formats, macros intégrées et/ou liens, ou ceux qui dépassent cinq (5) mégaoctets peuvent être rejetés par le système de courriel et/ou le(s) pare-feu du Canada sans avis au soumissionnaire ou à l'autorité contractante.** Les offres plus volumineuses peuvent être soumises par plus d'un courriel. Le Canada confirmera la réception des documents. Il incombe à l'offrant de s'assurer que sa soumission complète a été reçue. Les offrants ne doivent pas présumer que tous les documents ont été reçus à moins que le Canada ne confirme la réception de chaque document. Afin de minimiser le risque que des problèmes techniques affectent la réception des arrangements, les offrants sont priés d'inclure dans le corps de leur(s) courriel(s) une liste de tous les documents joints au(x) courriel(s), et de prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour confirmer la réception. Le Canada n'acceptera aucune offre soumise après la date et l'heure de clôture.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Il se peut qu'on ne puisse pas donner suite aux demandes de renseignements reçues après ce délai.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

Les offrants peuvent, à leur discrétion, remplacer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix sans nuire à la validité de leur offre, en supprimant le nom de la province ou du

territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Mécanismes de contestation des offres et de recours

- (a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des offrants potentiels pour contester certains aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.
- (b) Le Canada encourage les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du programme Achats et ventes du Canada, sous la rubrique " Mécanismes de contestation des offres et de recours ", contient des renseignements sur les organismes de plainte potentiels, tels que :
 - le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants doivent noter qu'il y a des **délais stricts** pour déposer des plaintes, et que les délais varient selon l'organisme de plainte en question. Les offrants doivent donc agir rapidement lorsqu'ils veulent contester tout aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique une (1) copie électronique par courriel

Section II : offre financière une (1) copie électronique par courriel

Section III : attestations non incluse dans l'offre technique une (1) copie électronique par courriel

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement électronique des factures - Offre

Si vous êtes disposé à accepter le paiement des factures par des Instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe « B » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier ceux qui sont acceptés.

Si l'annexe « B » Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, on considérera que les Instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Solicitation No. - N° de l'invitation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

W6369-22-X022

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre aux critères techniques obligatoires énoncés ci-dessous. L'offrant doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront jugées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Critère	Description	Satisfait	Ne satisfait pas
CTO1	<p>L'offrant doit démontrer clairement qu'il a donné au moins 100 cours en anglais et 50 cours en français relativement à la gestion des problèmes liés à la salubrité des aliments au cours des 2 dernières années, où au moins 50 des cours ont été dispensés en personne dans une salle de classe et au moins 50 des cours ont été dispensés par un ou plusieurs des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MS Teams ; - Formation en ligne où le participant se connecte en utilisant un nom d'utilisateur et un mot de passe. <p>Il doit également démontrer clairement que la publication de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires (maintenant Restaurants Canada) « Code de pratique de la sécurité alimentaire pour le secteur canadien des services alimentaires » a été utilisée en tant que référence principale pour les cours.</p>		
CTO2	<p>L'offrant doit démontrer clairement que le programme qui sera utilisé pour la formation en ligne ne modifiera pas les ordinateurs du MDN de quelque façon et n'exige pas le téléchargement de contenu sur les ordinateurs du MDN.</p>		
CTO3	<p>L'offrant doit démontrer clairement que ses instructeurs possèdent au moins 5 années d'expérience de l'enseignement de la salubrité des aliments. L'offrant doit également démontrer clairement que la publication de l'Association canadienne des restaurateurs et des services alimentaires (maintenant Restaurants Canada) « Code de pratique de la sécurité alimentaire pour le secteur canadien des services alimentaires » a été utilisée en tant que référence principale pour les cours.</p>		

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, destination FAB, incluant les taxes d'accise et les droits de douane canadiens.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires.

Une offre doit être conforme aux exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Conformément à la politique de vaccination contre la COVID-19 pour le personnel des fournisseurs, tous les offrants doivent fournir avec leur offre l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe au présent appel d'offres à l'annexe « D » pour que leur soumission soit examinée dans le cadre du présent processus d'approvisionnement. Cette attestation est incorporée à toute offre à commandes subséquente et constitue une partie de l'offre à commandes.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le besoin visé par la présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A, OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Attestation de conformité à l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable, ou de mettre de côté une offre à commandes, si l'attestation relative à l'exigence de vaccination contre la COVID-19 est ou devient fautive ou si l'offrant ne se conforme pas à cette attestation pendant la durée de tout contrat subséquent (commande subséquente).

Le Canada aura également le droit de résilier toute commande subséquente pour manquement si l'attestation relative à l'exigence de vaccination contre la COVID-19 est ou devient fautive ou si l'entrepreneur ne se conforme pas à cette attestation pendant la durée du contrat (commande subséquente).

7.3.2 Conditions générales

2005 (2017-06-21) Conditions générales - Offres à commandes - Biens ou services, s'appliquent à l'offre à commandes et constitue une partie de l'offre à commandes avec les modifications suivantes :

(a) À la section 01, Interprétation, la définition de « Canada », de « Couronne », de « Sa Majesté » ou de « gouvernement » est modifiée comme suit :

Supprimer : Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Insérer : Ministre de la Défense nationale

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

L'offre à commandes autorise des services et des commandes subséquentes dans les trois ans suivant la date d'adjudication. (les dates exactes seront précisées dans l'offre à commandes)

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quinze jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables (à préciser dans l'offre à commandes subséquente)

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Ethan MacGowan

Titre : Agent d'approvisionnement supérieur, DC Svc 4

Ministère de la Défense nationale, Directeur – Contrat des services 4 (DC Svc 4)

Adresse : Quartier général de la Défense nationale

Au soin de : DC Svc 4-3-2

101, promenade du Colonel-By

Ottawa, Ont

K1A 0K2

Adresse courriel : Ethan.Macgowan2@forces.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Autorité technique

Le représentant de l'autorité technique pour l'offre à commandes est : (à préciser dans l'OC subséquente).

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : (à préciser dans l'OC subséquente).

Nom : _____
 Titre : _____
 Organisation : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Télécopieur : _____
 Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'

entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : (**à préciser dans l'offre à commandes subséquente**)

7.8 Procédures pour les commandes

- 7.8.1** Les commandes subséquentes dont la valeur estimée ne dépasse pas 10 000 \$, taxes applicables incluses, seront émises et approuvées par les utilisateurs désignés autorisés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commandes. Un modèle de formulaire de commande subséquente est joint à l'annexe C.
- 7.8.2** Toutes les commandes subséquentes à l'offre à commandes doivent être approuvées uniquement par les utilisateurs désignés ayant l'autorisation de signer et d'approuver le formulaire 942 de commande subséquente.
- 7.8.3** Pour toutes les commandes subséquentes des utilisateurs désignés, l'offrant disposera d'une description du travail à exécuter à l'aide d'un formulaire 942 de commande subséquente, d'après les taux figurant dans la proposition de l'offrant. Les commandes subséquentes peuvent être faites en version papier du formulaire 942 de la commande subséquente OU être envoyées à l'offrant par courriel, le formulaire 942 d'offrant étant alors sous forme de pièce jointe. Si les commandes subséquentes sont envoyées par courriel, une copie papier du formulaire 942 sera également imprimée et versée au dossier de l'approvisionnement.
- 7.8.4** Acceptation par l'offrant : à la réception d'un formulaire 942 de commande subséquente, l'offrant en accusera réception. L'accusé de réception peut se faire en format papier ou par courriel. Il doit renfermer les renseignements suivants : « ____ (nom de l'offrant) a reçu la commande subséquente numéro ____ et accepte le coût et le temps estimés qui sont précisés dans la commande subséquente. »
- 7.8.5** Si l'offrant n'est pas d'accord avec l'estimation du coût ou du temps indiqué dans la commande subséquente, il doit communiquer avec l'auteur de la commande (utilisateur désigné) subséquente pour lui faire part de ses réserves. Les parties travailleront ensemble pour parvenir à une entente. Si elles n'y parviennent pas, le DC Svc/responsable de l'offre à commandes peut être consulté.
- 7.8.6** À la réception de l'accusé de réception de la commande subséquente de l'offrant, l'auteur de la commande subséquente (utilisateur désigné) doit verser cet accusé de réception dans le dossier du contrat de la commande subséquente.

7.9 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquente à une offre à commande, ou une version électronique.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10 000,00 \$(taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, résultant des commandes subséquentes à la présente offre à commandes ne doit pas dépasser la somme de ___\$, (**à préciser dans l'OC subséquente**) (*Taxes applicables exclues*), à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ni fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada, à un montant supérieur au montant précité, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou six mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) L'Annexe « C », PWGSC-TPSGC - 942 Commande subséquente à une offre à commandes
- g) L'Annexe « D », Attestation relative à l'exigence de vaccination contre la COVID-19
- h)** l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s). (s'il y a lieu); à préciser dans l'offre à commandes subséquente.*

7.13 Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

L'offre à commandes et tout contrat subséquent seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Transition vers une solution d'approvisionnement électronique (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut passer à une SAE pour le traitement et la

gestion plus efficaces de commandes individuelles subséquentes d'une partie ou de la totalité des biens et services visés par l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'approvisionnement électronique obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la solution d'approvisionnement électronique, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes conformément à l'énoncé des travaux, à l'annexe A.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2010B](#) (2021-12-02), Conditions générales - Services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être achevés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit se faire conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'offrant sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement de l'annexe B, jusqu'à un prix plafond qui sera précisé dans chaque offre à commandes. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser \$ (à préciser dans l'OC subséquente). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada, à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante du caractère adéquat de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux.

Selon la première éventualité.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds alloués au marché sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du gouvernement du Canada à son égard.

7.5.3 Clauses du guide des CCUA

C0705C, (2010-01-11), Vérification discrétionnaire, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.5.4 Paiement électronique des factures - Commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Virement bancaire (international seulement).

7.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne peuvent être soumises tant que tous les travaux indiqués dans ces factures n'auront pas été terminés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- (a) l'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse qui figure à la page 1 de l'offre à commandes, pour attestation et paiement.
- (b) une (1) copie doit être envoyée au responsable de l'offre à commandes désigné à la section intitulée « Responsables » de l'offre à commandes.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7.8 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et franche au sujet des travaux pendant et après la période d'exécution du contrat.
- (b) Les parties conviennent de se consulter l'une l'autre et de collaborer l'une avec l'autre dans la réalisation de l'objet du contrat et d'aviser sans tarder l'autre partie ou les autres parties et pour essayer de résoudre les problèmes ou différends susceptibles de surgir.
- (c) Les parties, si elles n'arrivent pas à résoudre un différend par la consultation et la coopération, conviennent de consulter un tiers neutre qui offre des services de règlement extrajudiciaire des différends pour essayer de résoudre le différend qui peuvent surgir.
- (d) Les options de règlement extrajudiciaire des différends sont disponibles sur le site Web Achats et ventes du Canada, sous la rubrique « Règlement des différends ».

7.9 Contrat de défense

[A9006C](#) (2012-07-16), Contrat de défense

[A9062C](#) (2011-05-16), Règlement sur les sites des Forces canadiennes.

7.10 Voyage et séjour

Pour les besoins de déplacement décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe " A ", l'entrepreneur sera remboursé de ses frais de déplacement et de subsistance autorisés, raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux devant être faits, livrés ou exécutés à l'extérieur d'un rayon de 100 kilomètres de son lieu d'affaires, au prix coûtant, sans allocation pour le profit et les frais généraux administratifs, conformément aux frais de repas, de véhicule privé et aux frais accessoires prévus aux annexes B, C et D de la ***Directive sur les voyages du Conseil national mixte*** ; et conformément aux autres dispositions de la directive qui font référence aux " voyageurs ", plutôt qu'aux " employés ", jusqu'à une limite de dépenses de 4 000,00 \$.

Les droits de douane sont inclus, ainsi que les taxes applicables.

Tout voyage doit faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable technique.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront payés sur présentation d'un état détaillé appuyé par des pièces justificatives

Le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance pour tout déplacement requis dans un rayon de 100 km du lieu d'affaires de l'entrepreneur ou pour tout déplacement de ressources nécessaire pour satisfaire aux conditions du contrat.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification gouvernementale. Coût estimatif : 4 000,00 \$

ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX

FORMATION SUR LA SALUBRITÉ DES ALIMENTS À L'INTENTION DU PERSONNEL DES SERVICES D'ALIMENTATION DES FORCES ARMÉES CANADIENNES (FAC) ET DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (MDN)

1. CONTEXTE

- 1.1. Les FAC ont besoin d'une formation officielle sur la salubrité des aliments à l'intention du personnel militaire et civil des Services d'alimentation. Cette formation sera donnée afin de réduire les risques de maladies d'origine alimentaire causées par la manutention inappropriée des aliments.
- 1.2. Le personnel supérieur des Services d'alimentation des FAC a déterminé qu'un programme de formation sur la salubrité des aliments est essentiel pour donner une formation de base sur la manutention des aliments au personnel civil et des cours de perfectionnement aux cuisiniers militaires. Une instruction officielle sur la salubrité des aliments est la formation la plus importante pour les travailleurs des services d'alimentation, puisque la manutention sécuritaire des aliments est une question de protection de la force qui aide à atténuer les risques à la santé et à la sécurité des soldats

2. PORTÉE

- 2.1. La présente offre à commande vise à fournir une formation sur la salubrité des aliments et du soutien à celle-ci, au besoin, au personnel des services d'alimentation des FAC et du MDN qui travaille au sein d'unités au sein d'unités de l'Armée et des bases.

3. Acronymes

EDT	Énoncé de travail
AT	Autorité technique
FAC	Forces armées canadiennes
MDN	Ministère de la Défense nationale
RSAC	Règlement sur la salubrité des aliments au Canada
ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments

4. Documents et références applicables

- 4.1. « Code de pratique de la sécurité alimentaire pour le secteur canadien des services alimentaires » Restaurants Canada (©) 2015. ISBN : 978-0-9811878-4-6.
- 4.2. Actuellement, ce document est la principale référence en matière de salubrité des aliments pour le personnel des services alimentaires et les techniciens en médecine préventive des FAC. Il s'agit de la référence qui dicte toutes les normes de sécurité alimentaire au sein des FAC et qui est utilisée pour effectuer les inspections des services d'alimentation. Le livret en référence, publication numéro : C-85-011-009/FP-001-21-AAK582123, est disponible auprès de l'analyste des Svc Alim du MDN– Infrastructure et équipement LOUIS.DUCHESNE@forces.gc.ca.
- 4.3. Sécurité alimentaire pour l'industrie « Exigences pour le *Règlement sur la salubrité des aliments pour les Canadiens* ». Exigences du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* (RSAC). Le RSAC est entré en vigueur le 15 janvier 2019.

Cette référence énonce les normes et les lignes directrices, les exigences réglementaires, la traçabilité, l'emballage, les enquêtes et les interventions, les bulletins d'analyse et la façon de signaler une préoccupation dictée par Santé Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments. (ACIA) *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* (justice.gc.ca).

5. TÂCHES ET RÉSULTATS ATTENDUS

5.1. L'offrant devra fournir des services liés à la formation sur la salubrité des aliments, le cas échéant, de la manière suivante :

- a. La formation doit être conforme aux documents relevés à la section 4 – Documents applicables et références.
- b. Les cours offerts par l'offrant seront donnés dans un endroit fourni par l'offrant, dans les installations du MDN sur une base ou une escadre du MDN, ou au moyen d'une plate-forme de vidéoconférence qui permet à l'utilisateur de participer à distance.

5.1.1 Cours de formation des formateurs donné par l'offrant ou le personnel du MDN/des FAC :

L'offrant donnera un cours de formation des formateurs à un maximum de soixante (60) participants du MDN/des FAC pendant la période initiale de l'offre à commande. Ce cours permettra aux formateurs du MDN/des FAC de donner le cours sur la salubrité des aliments de base au personnel du MDN/des FAC. Le cours doit au moins porter sur les sujets suivants :

- a. La planification de base des leçons liées au cours sur la salubrité des aliments de base;
- b. Prestation efficace de cours sur la salubrité des aliments de base à l'intention des apprenants adultes;
- c. Utilisation efficace du matériel didactique fourni par l'offrant pour donner le cours sur la salubrité des aliments de base;
- d. Administration et évaluation du cours sur la salubrité des aliments de base.

La formation dispensée par l'offrant comprendra les éléments suivants :

- a. Matériel de cours et examens ;
- b. Lieu de cours fourni par l'offrant;
- c. Salles de classe dans les installations du MDN sur une base ou une escadre;
- d. Vidéo-conférence à l'aide de MS Teams ; et
- e. Matériel de cours en ligne ; l'offrant fournira le nom d'utilisateur et le mot de passe.

La formation dispensée par un instructeur de formation des formateurs certifié du MDN et des FAC comprendra les éléments suivants :

- a. L'offrant fournira le matériel de cours et les examens à l'instructeur de formation des formateurs du MDN/FAC ;
- b. L'offrant sera en mesure de soutenir l'instructeur de formation des formateurs du MDN/FAC pendant le cours par courriel/téléphone ou vidéoconférence;
- c. L'offrant corrigera tous les examens et fournira une certification à l'instructeur de formation des formateurs du MDN/FAC.

Les séries de formation des formateurs ne doivent pas durer plus de deux (2) jours. L'offrant dirigera la formation, fera passer l'examen final, fournira les résultats de l'examen à l'autorité technique et remettra un certificat à chaque participant ayant réussi. L'offrant est chargé de fournir tout le matériel de formation et d'examen. Le cours de formation des formateurs sera dispensé aux dates de formation des formateurs prévues par l'offrant. L'offrant peut être tenu de donner le cours de formation des formateurs dans une installation fournie par le MDN et les FAC et à l'aide d'une plate-forme de vidéoconférence qui permet à l'utilisateur de participer à distance.

5.1.2 Cours sur la salubrité des aliments de base donné par les formateurs du MDN/des FAC :

Le personnel du MDN/des FAC qui a réussi le cours de formation des formateurs sur la salubrité des aliments de base décrit au paragraphe 3.1.1 ci-dessus donnera le cours sur la salubrité des aliments de base fourni par l'offrant à un maximum de 500 membres du personnel du MDN/des FAC chaque année. Les formateurs du MDN/des FAC surveilleront l'examen final. L'offrant fournira l'ensemble de la formation et des documents de l'examen. L'offrant corrigera les examens finaux, donnera les résultats d'examen à l'autorité technique et remettra un certificat à chaque participant qui a réussi le cours.

5.1.3 Cours en ligne sur la salubrité des aliments de base

L'offrant offrira un cours en ligne sur la salubrité des aliments de base à un maximum de 500 membres du personnel du MDN/des FAC par année. Ce cours ne doit pas modifier les ordinateurs du MDN de quelque façon et ne doit pas exiger le téléchargement de contenu sur les ordinateurs du MDN. Un surveillant qui a été accrédité par l'offrant conformément à la section 9 ci-dessous surveillera l'examen final, donnera les résultats d'examen à l'autorité technique et remettra un certificat à chaque participant qui a réussi le cours.

5.1.4 Accréditation de surveillants :

L'offrant s'occupera de l'accréditation de surveillant au personnel du MDN/des FAC, au besoin. Celle-ci comprend les processus administratifs de l'offrant qui peuvent inclure la détermination de qualité de la ressource du MDN/des FAC pour agir en tant que surveillant et accomplir d'autres tâches connexes.

6. CONTRAINTES

6.1. L'offrant doit utiliser la publication indiquée à l'article 4.1 en tant que référence principale pour ses cours sur la salubrité des aliments.

6.2. La formation sur la salubrité des aliments donnée par l'offrant doit satisfaire aux exigences de formation sur la salubrité des aliments de Santé Canada conformément aux publications énumérées à l'article 4.

5.2 L'offrant doit fournir, au besoin, tous les services liés à la formation sur la salubrité des aliments de base, tels qu'ils sont énumérés au paragr. 3 (y compris tous les sous-paragraphe) en anglais et en français.

7. Langue de travail

7.1 Anglais et français. Tout le matériel d'enseignement doit être disponible dans les deux langues officielles.

8. Acceptation

8.1. Tous les produits livrables faisant suite à l'EDT seront évalués dans un délai raisonnable, en tenant compte de la pertinence, de la qualité et du respect du calendrier convenu et des normes précisées. L'acceptation des produits livrables sera certifiée par l'AT, à la suite de la remise satisfaisante du rapport final. Cette certification sera nécessaire pour que l'AT autorise le paiement. Celui-ci aura le droit de rejeter le rapport ou d'en exiger la correction aux frais de l'offrant. Si un produit livrable n'est pas satisfaisant, les lacunes devront être corrigées et le rapport devra être soumis de nouveau dans les cinq (5) jours ouvrables suivants, sans frais pour le MDN.

ANNEXE « B », BASE DE PAIEMENT

1. PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDE

- 1.1 **Période initiale de l'offre à commandes** : trois ans, débutant à la date d'adjudication (dates exactes à préciser dans l'offre à commandes).
- 1.2 **Période d'option 1** : un an, débutant à la fin de la période initiale de l'offre à commandes (dates exactes à préciser dans l'offre à commandes).
- 1.3 **Période d'option 2** : un an, débutant à la fin de la période d'option 1 de l'offre à commandes (dates exactes à préciser dans l'offre à commandes).

2. Services

- 2.1 Au cours de la période initiale de l'offre à commandes et des périodes d'option subséquentes, si elles sont exercées, l'offrant sera payé le prix fixe ferme tout compris comme suit (dates exactes à préciser dans l'offre à commandes) :


Article	Période initiale de l'offre à commande	Période d'option 1 de l'offre à commande	Période d'option 2 de l'offre à commande
1. Cours de formation des formateurs (conformément au paragr. 5.1.1 de l'annexe A – Énoncé de travail)			
Coût tout compris par personne (comprend la prestation du cours, le matériel didactique, l'examen et toute autre dépense connexe)	\$	\$	\$
Coût tout inclus par personne (comprend la livraison du matériel de cours en ligne, la vidéoconférence par MSTeams, et toute autre dépense liée à la prestation du cours en ligne)	\$	\$	\$
2. Cours sur la salubrité des aliments de base donnée par les formateurs du MDN/des FAC (selon le paragr. 5.1.2 de l'annexe A – Énoncé de travail)			
a. Code de pratique de la sécurité alimentaire – par personne	\$	\$	\$
b. Administration de l'examen et certificat d'accréditation – par personne	\$	\$	\$
c. Expédition et manutention par commande	\$	\$	\$
3. Cours en ligne sur la salubrité des aliments de base (conformément au paragr. 5.1.3 de l'annexe A – Énoncé de travail)			
Coût tout compris par personne (comprend la prestation du cours, le matériel didactique, l'examen et toute autre dépense connexe)	\$	\$	\$

Article	Période initiale de l'offre à commande	Période d'option 1 de l'offre à commande	Période d'option 2 de l'offre à commande
4. Accréditation de surveillants (conformément au paragr. 5.1.4 de l'annexe A – Énoncé de travail)			
Coût tout inclus par personne	\$	\$	\$
Coût total estimé de déplacement et de subsistance	\$ 4 000,00	\$ 1 000,00	\$ 1 000,00
Sous-total	\$	\$	\$

Prix total évalué (somme de tous les sous-totaux) \$

ANNEXE « C », PWGSC-TPSGC – 942 COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES

Clear Data - Effacer l'information



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Call-up Against a Standing Offer
Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

Country Code
Canada

Postal Code
Canada

Supplier - Fournisseur

Business No.
(PSTN)

Numero d'entreprise -
approvisionnement (NEA)

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Security: The call-up includes security provisions.
Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.

NO YES If YES, attach a SRCL to the call-up
 NON OUI Si OUI, joindre une LVERS à la demande

Instructions must be sent in accordance: Les factures doivent être envoyées selon :

The detailed instructions in the standing offer The address shown in the "Ship to" block Special instructions below
Les instructions détaillées dans l'offre à commandes L'adresse indiquée dans la case « Expédier à » Les instructions particulières ci-dessous

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes	Requestion No. - N° de demande Order. OE. - Bur. <input type="text"/> YY - AA Serial No. - N° de série <input type="text"/>	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif) <input type="text"/>
---	---	---

The representative of the Identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement.
Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

Modification No. N° de modification <input type="text"/>	Previous Value (\$) <input type="text"/>	Value of increase or decrease (\$) <input type="text"/>	Total estimated expenses or revenues <input type="text"/>
---	--	---	---

Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of M. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix étendu (\$)
Total					


Instructions - Instructions particulières

For further information, contact: l'our renseignements supplémentaires, contactez	Delivery required (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)
Name - Nom <input type="text"/>	Telephone No. - N° de téléphone <input type="text"/>
Approved for the Minister <input type="text"/> pour le ministre	

Parties to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available.
En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.

Signature Mandatory Date (YYYYMMDD-AAAA-MM-JJ)

Signature Mandatory Date (YYYYMMDD-AAAA-MM-JJ)



PWGSC-TPSGC 942 (01/2014)

ANNEXE « D », ATTESTATION DE L'OBLIGATION DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Je, _____ (prénom et nom), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise) conformément à la demande de soumission W6369-22-X022, garantis et certifie que tout le personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du contrat subséquent et qui accède aux lieux de travail du gouvernement fédéral où il peut entrer en contact avec des fonctionnaires sera :

- (a) entièrement vacciné contre la COVID-19 avec le(s) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada ; ou
- (b) pour le personnel qui ne peut être vacciné en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits par la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, sous réserve de mesures d'adaptation et d'atténuation qui ont été présentées au Canada et approuvées par celui-ci; jusqu'à ce que le Canada indique que les exigences de vaccination de la politique de vaccination contre la COVID-19 pour le personnel du fournisseur ne sont plus en vigueur.

Je certifie que tout le personnel fourni par _____ (nom de l'entreprise) a été informé des exigences de vaccination de la Politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada pour le personnel des fournisseurs, et que _____ (nom de l'entreprise) a certifié qu'il se conforme à cette exigence.

J'atteste que les renseignements fournis sont véridiques à la date indiquée ci-dessous et qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fausse pendant la période du contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature: _____

Date: _____